

Département de l'Ain
Arrondissement de
NANTUA
Canton de PONT D'AIN

COMMUNE DE SERRIERES-SUR-AIN
PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois,
le 28 mars à vingt heures et zéro minutes, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOULMÉ, Maire.

Convocation du 24 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de présents : 6 + 1 pouvoir

Présents : Monsieur BOULMÉ Jean-Michel, Maire,
Madame PROYART Marie-Thérèse, Adjointe,
Messieurs BATAILLE Jérémy, OLIVIER Romain, Adjoints,
Mesdames ARBEZ Marie-Juliette, VUILLERMOZ Marie-Claire, Conseillères,

Absents excusés :

Madame WASILEWSKI Margareth, donne procuration à Madame Marie-Claire VUILLERMOZ
Monsieur BARDET Ludovic

Secrétaire de séance : Monsieur Romain OLIVIER

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Questions et remarques diverses des conseillers sur l'ordre du jour ;
- Détermination de la date du prochain conseil ;
- Informations des adjoints et du Maire ;

- Délibérations :
- Approbation des comptes de gestion - Budget Principal et Budget Eau et Assainissement
- Vote des comptes administratifs - Budget Principal et Budget Eau et Assainissement
- Affectations des résultats - Budget Principal et Budget Eau et Assainissement
- Vote des taux d'imposition - Budget Principal
- Vote des Subventions accordées aux associations - Budget Principal
- Vote des Budgets - Budget Principal et Budget Eau et Assainissement
- Délibérations Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants - Budget Principal et Budget Eau et Assainissement
- Délibération Non renouvellement du bail pour un locataire du Relais Route
- Délibération Convention Agence 01
- Délibération Modification convention YOGA PARTAGE

- Questions et informations diverses :

- Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble du conseil municipal ;
- Les conseillers n'ont pas de question ni de remarque sur l'ordre du jour ;
- Prochain conseil municipal le mardi 6 juin 2023 à 20h.

INFORMATIONS DES ADJOINTS ET DU MAIRE :

● Intervention de Monsieur Romain OLIVIER :

Il fait un rapide compte rendu de l'Assemblée Générale du Syndicat d'Electricité de l'Ain (SIEA) qui s'est déroulée le 18 mars 2023.

Il propose aux membres du conseil de prendre connaissance du dépliant sur la SEM LEA (Société d'Économie Mixte LÉA), qui intervient en collaboration avec le SIEA dans des domaines comme le photovoltaïque, l'éclairage public, la mobilité, la méthanisation...

Les élus, après discussion, sont d'accord pour prendre contact avec la SEM LEA pour l'étude d'un projet de photovoltaïques sur le toit de la mairie.

Monsieur le Maire parle également d'un éventuel projet de photovoltaïques au Relais Route. De plus, Il demande à Monsieur OLIVIER de l'accompagner un jour prochain au Relais route pour chiffrer l'éventuelle rénovation de la charpente.

Monsieur Jérémy BATAILLE demande à ce que les deux projets soient indépendants.

● Intervention de Monsieur Jérémy BATAILLE :

Point sur l'eau :

Il informe le conseil que, l'entretien complet du réseau a été effectué et un devis pour changement de réducteur de pression sous le réservoir d'eau de SERRIERES, arrivera prochainement.

● Intervention de Monsieur le Maire :

Il explique aux membres du conseil municipal comment fonctionne un budget.

Il rappelle les discussions des mêmes membres, lors de la commission finances du 23 mars 2023.

Le budget principal est projeté et de nouveau expliqué.

Les budgets principal et annexe, sont donnés sous format papier à chaque conseiller.

DELIBERATIONS :

DELIBERATION N° 004 – 2023 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion est présenté par le Maire qui explique :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, du trésorier de PONT D'AIN - PONCIN, selon une présentation analogue à celle du compte administratif tenu par Monsieur le Maire, principal ordonnateur des dépenses et recettes communales.

Ainsi, au titre de l'année 2022, les résultats de clôture du compte de gestion du Trésorier de PONT D'AIN - PONCIN ont été arrêtés comme suit :

| 2022 | | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021 | Résultat de l'exercice 2022 | Résultat de clôture de l'exercice 2022 |
|------------------|---------------------------|--|-----------------------------|--|
| Budget Principal | Section de fonctionnement | 167 436.89 € | 2 770.91 € | 133 372.99 € |
| | Section d'investissement | - 5 287.25 € | 20 945.92 € | 15 658.67 € |
| | Budget total | 162 149.64 € | 23 716.83 € | 149 031.66 € |

Ce compte de gestion arrêté par le Trésorier de PONT D'AIN - PONCIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur dans sa globalité n'appelle ni observations particulières, ni réserves de sa part.

Il est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée délibérante :

- Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2022 tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 005 - 2023 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif est présenté par Marie-Thérèse PROYART, Adjointe au Maire qui explique :

Le compte administratif est le reflet des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2022.

Les résultats du compte administratif du budget principal de la commune arrêtés comme suit sont concordants avec le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal.

Considérant que le compte administratif 2022 du budget principal fait apparaître, au 31/12/2022, le résultat de clôture suivant :

| 2022 | Recettes 2022 | Dépenses 2022 | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021 | Résultats de l'exercice 2022 | Résultats de clôture de l'exercice 2022 |
|------------------------|---------------------|---------------------|--|------------------------------|---|
| Section Investissement | 71 918.73 € | 50 972.81 € | - 5 287.25 € | 20 945.92€ | 15 658.67 € |
| Section Fonctionnement | 218 563.84 € | 215 792.93 € | 167 436.89 € | 2 770.91 € | 133 372.99 € |
| TOTAL | 290 482.57 € | 266 765.74 € | 162 149.64 € | 23 716.83€ | 149 031.66 € |

Soit un résultat d'exercice 2022 de **23 716.83 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de **149 031.66 €**.

Le Conseil Municipal, après que le Maire ait quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 006 – 2023 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal après avoir entendu les résultats du compte administratif 2022, procède à l'affectation des résultats comme suit :

DECIDE d'affecter à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Au 002, en section de FONCTIONNEMENT en RECETTES : 133 005.24 €

-Au 001, en section d'INVESTISSEMENT en RECETTES : 15 658.67 €

-Au 1068, en section d'INVESTISSEMENT en RECETTES : 367.75 €

DELIBERATION N° 007 – 2023 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Suite à la Commission Finances qui s'est réunie le 23 mars 2023, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, son vote des taux pour 2022 comme suit :

Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) = 24.59 %

Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFNPB) = 30.50 %

VU la loi N° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, supprimant progressivement la Taxe d'Habitation et instaurant à partir de janvier 2023, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires,

A partir de cette année, le conseil municipal doit voter le taux sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, remplaçant la Taxe d'Habitation.

CONSIDERANT que la commune entend se donner les moyens de poursuivre son programme d'équipements sans non plus augmenter la pression fiscale il demande aux membres du conseil de délibérer pour les nouveaux taux 2023.

VU l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023, comme suit :

Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) = 24.59 %

Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFNPB) = 30.50 %

Taxes d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) = 12.37 %

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, de remplir et signer l'état n° 1259 en fonction des taux votés.

DELIBERATION N° 008 – 2023 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS

VU la loi N° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, renforce l'encadrement des subventions attribuées aux associations et aux fondations par les administrations publiques, ou toute autre personne chargée de la gestion d'un service public.

Cette disposition insère, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article prévoyant que toute demande de subvention publique doit être assortie de la souscription d'un "contrat d'engagement républicain" (CER).

Les principes contenus dans le CER sont précisés dans l'annexe au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Depuis le 2 janvier 2022, date d'entrée en vigueur de ce décret, la souscription du CER et le respect des principes qu'il contient constituent une condition à l'octroi et au maintien de toute subvention publique.

Suite à la réunion de la Commission Finances du 23 mars 2023, le constat étant que les associations ne doivent pas être au courant de cette nouvelle disposition, car aucune n'a fourni le CERFA N° 12656*06 à l'appui de sa demande de subvention.

Un mail a donc été envoyé à toutes les associations demandant une subvention à la commune les invitant à fournir ce CERFA, afin que le conseil municipal puisse étudier leur dossier.

A ce jour seules cinq associations ont envoyé le CERFA dûment complété et signé.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des demandes et en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

| | |
|-----------------------------------|----------|
| AFSEP (sclérose en plaque) | 30.00 € |
| Banque Alimentaire | 60.00 € |
| Restaurants du cœur | 60.00 € |
| Les PEP 01 | 20.00 € |
| ADAPA | 100.00 € |

TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES CE JOUR **270.00 €**

- **DECIDE** d'étudier d'éventuelles demandes de subventions en bon et due forme, lors d'une prochaine séance du conseil, afin de ne pas pénaliser les associations loi 1901.

DELIBERATION N° 009 – 2023 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET SUBVENTIONS AUX AUTRES BUDGETS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents articles du projet de budget primitif pour 2023 qui reprend les résultats 2022 du budget principal et qui s'équilibre ainsi :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 340 434.24 € | 340 434.24 € |
| INVESTISSEMENT | 83 427.80 € | 83 427.80 € |
| TOTAUX | 423 862.04 € | 423 862.04 € |

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ce projet de budget et à le voter par chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que sont prévues, dans ce budget 2023, deux subventions :

-Une subvention au budget Eau et Assainissement afin d'équilibrer le budget en fonctionnement et en investissement, suite aux constructions de 2 STEP et aux recherches et réparations de fuites sur le réseau d'eau potable. Cette subvention est inscrite au compte 67441 pour un montant de 62 587.62 euros

-Une subvention au CCAS afin d'équilibrer son budget de fonctionnement. Cette subvention est inscrite au compte 657362 pour un montant de 2 400.00 euros.

-En vertu des articles L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le tableau récapitulatif des indemnités des élus pour 2022, sera joint au procès-verbal de la présente réunion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Budget Principal pour l'exercice 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus, avec le versement des deux subventions aux autres budgets de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les mandats et les titres correspondants.
- **APPROUVE** l'état récapitulatif des indemnités des élus pour 2022.

DELIBERATION N° 010 – 2023 DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS - BUDGET PRINCIPAL

Le Service de Gestion Comptable de MONTLUUEL informe la commune qu'il est nécessaire de prévoir les créances irrécouvrables sur le budget 2023, pour un montant de 212.00 euros à l'imputation 6817 concernant des créances en instances depuis 2020. Ces redevances restent à ce jour insolubles malgré les différentes relances de la trésorerie.

Cette provision pour 2023 est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimée à partir d'éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la prévision sur le budget 2023 à l'imputation 6817 pour la somme de 212.00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 011 – 2023 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion du budget annexe eau et assainissement est présenté par Monsieur le Maire, qui explique :
Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, du trésorier de Pont d'Ain-Poncin, selon une présentation analogue à celle du compte administratif tenu par Monsieur le Maire, principal ordonnateur des dépenses et recettes communales.

Ainsi, au titre de l'année 2022, les résultats de clôture du compte de gestion du Trésorier de Pont d'Ain-Poncin ont été arrêtés comme suit :

| 2022 | | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021 | Résultat de l'exercice 2022 | Résultat de clôture de l'exercice 2022 |
|-------------------------------------|---------------------------|--|-----------------------------|--|
| Budget Annexe Eau et Assainissement | Section de fonctionnement | 14 528.54 € | 7 054.84 € | 21 583.38 € |
| | Section d'investissement | 112 463.50 € | - 64 039.03 € | 48 424.47 € |
| | Budget total | 126 992.04 € | - 56 984.19 € | 70 007.85 € |

Ce compte de gestion arrêté par le Trésorier de Pont d'Ain-Poncin, visé et certifié conforme par l'ordonnateur dans sa globalité n'appelle ni observations particulières, ni réserves de sa part.

Il est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2022 tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 012 – 2023 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du budget annexe eau et assainissement est présenté par Marie-Thérèse PROYART, Adjointe au Maire qui explique :

Le compte administratif est le reflet des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2022. Aucune modification n'est possible. Les résultats du compte administratif du budget annexe eau et assainissement de la commune arrêtés comme suit sont concordants avec le compte de gestion dressé par le receveur Municipal.

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe eau et assainissement fait apparaître, au 31/12/2022, le résultat de clôture suivant :

| 2022 | Recettes 2022 | Dépenses 2022 | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021 | Résultats de l'exercice 2022 | Résultats de clôture de l'exercice 2022 |
|------------------------|---------------------|---------------------|--|------------------------------|---|
| Section Investissement | 81 982.53 € | 146 021.56 € | 112 463.50 € | - 64 039.03 € | 48 424.47 € |
| Section Fonctionnement | 102 889.21 € | 95 834.37 € | 14 528.54 € | 7 054.84 € | 21 583.38 € |
| TOTAL | 184 871.74 € | 241 855.93 € | 126 992.04 € | - 56 984.19 € | 70 007.85 € |

Soit un résultat d'exercice 2022 de – **56 984.19 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de **70 007.85 €**

Le Conseil Municipal, après que le Maire ait quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 013 – 2023 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après avoir entendu les résultats du compte administratif 2022, procède à l'affectation des résultats comme suit :

DECIDE d'affecter à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Au 002, en section de FONCTIONNEMENT en RECETTES : 21 583.38 €

-Au 001, en section d'INVESTISSEMENT en RECETTES : 48 424.47 €

DELIBERATION N° 014 – 2023 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents articles du projet de budget primitif pour 2023 qui reprend les résultats 2022 du budget Eau et Assainissement et qui s'équilibre ainsi :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 121 371.00 € | 121 371.00 € |
| INVESTISSEMENT | 178 141.47 € | 178 141.47 € |
| TOTAUX | 299 512.47 € | 299 512.47 € |

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ce projet de budget et à le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus,

DELIBERATION N° 015 – 2023 DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Service de Gestion Comptable de MONTLUEL informe la commune qu'il est nécessaire de prévoir les créances irrécouvrables sur le budget 2023, pour un montant de 195.00 euros à l'imputation 6817 concernant des créances en instances entre 2012 et 2021. Ces redevances restent à ce jour insolvables malgré les différentes relances de la trésorerie.

Cette provision pour 2023 est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimée à partir d'éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la prévision sur le budget 2023 à l'imputation 6817 pour la somme de 195.00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 016 – 2023 NON RENOUELEMENT DU BAIL DU LOGEMENT SITUE AU 31C ROUTE DU BERTHIAND

VU les rapports des diagnostics amiante et plomb au Relais Route, du 27 décembre 2022,
VU les rapports des diagnostics structure et charpente au Relais Route, du 14 mars 2023,

SUIVANT un acte sous seing privé contenant bail d'habitation fait à SERRIERES SUR AIN en date du 30 octobre 2020, commençant à courir le 30 octobre 2020 et venant à expiration le 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'une clause est prévue dans ce bail pour donner congé au locataire, comme suit :

« CONGE AU TERME DU CONTRAT

Pour l'échéance du contrat, le bailleur peut donner congé, à la condition de le justifier par l'un des trois motifs prévus par la loi, à savoir :

- Sa décision de vendre le logement,
- De le reprendre notamment pour l'habiter ou le faire habiter
- Pour un motif sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant.
- Le congé indique le motif pour lequel il est délivré.
- Dans tous les cas, le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifié par acte d'huissier de justice. »

CONSIDERANT que la jurisprudence admet la volonté du bailleur souhaitant réaliser des travaux dans les lieux loués comme un motif légitime et sérieux de congé.

CONSIDERANT que la Cour de Cassation a disposé que ceux-ci doivent nécessiter le départ du locataire dans un arrêt du 7 février 1996 N° 94-14339.

La réalisation de ces travaux doit donc rendre impossible le maintien du locataire dans les lieux loués :

- *« En cas de décision du bailleur de restructurer son immeuble et d'exécuter des travaux de rénovation,*
- *Pour améliorer ou rénover un immeuble* (cassation 3e chambre civile 7 février 1996 n°94-14339),
- *Pour accomplir des travaux destinés à améliorer le confort de l'immeuble, et qui nécessitent la libération des lieux par le locataire* (Cour d'appel de Paris du 8 septembre 1993 n°93/012197). »

Monsieur le Maire, explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de donner congé aux locataires du 31C Route du Berthiand, par acte d'huissier, sans attendre le renouvellement tacite, afin de pouvoir entreprendre d'éventuels gros travaux nécessitant, que les locaux soient vides de locataires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le congé au 25 octobre 2023 aux locataires du 31 C Route du Berthiand, par acte d'huissier,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 017 – 2023 CONVENTION AGENCE 01 – SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire, explique aux membres du Conseil Municipal, que des fuites ont été repérées sur le réseau d'eau potable. Avec le transfert de compétence de l'eau et l'assainissement prévu pour 2026 et afin de sécuriser le réseau d'eau potable et mettre à niveau notre sécurité incendie, il serait bien de procéder à l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation d'eau potable pendant que la commune possède encore cette compétence.

Monsieur le Maire, informe les élus de la teneur de la convention, une copie leur est donnée et elle sera jointe en annexe de la présente délibération.

En résumé :

L'Agence 01 peut apporter son aide en tant que maître d'ouvrage, non seulement au niveau technique :

- Assistance à la réalisation d'un By-pass au réservoir de MERPUIS,
- Assistance à la passation d'un schéma directeur d'eau potable avec :
- Ingénierie financière avec l'aide pour l'élaboration des dossiers de demandes de subventions

- Assistance à la passation d'un schéma directeur d'eau potable

Le montant global des prestations, s'élève à 9 675.00 euros HT. Cette somme sera payée sur les budgets eau et assainissement et principal en fonction de la teneur des prestations (eau potable ou incendie).

A noter qu'il sera éventuellement facturé :

- au-delà de la 5^{ème} offre, 225.00 euros HT pour toute offre complémentaire,
- 450.00 HT pour chaque réunion supplémentaire.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention entre la commune et l'Agence 01.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place du schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- **APPROUVE** la convention proposée par l'Agence 01,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 018 – 2023 MODIFICATION CONVENTION YOGA PARTAGE – AVENANT N°2

A la demande de la responsable de l'association, par courrier du 23 mars 2023, le conseil municipal doit se prononcer sur une modification de l'**article 4 – « CLAUSES FINANCIERES**.

Les locaux sont mis à disposition moyennant une participation financière de la part de l'association YOGA PARTAGE, à savoir :

Afin de participer aux frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, ménage) l'association devra régler la somme de 60 euros par mois à partir de janvier 2023.

Il est convenu qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association YOGA PARTAGE, à la fin de chaque trimestre. »

Monsieur le Maire propose de fixer un montant global pour 33 semaines par an, d'utilisation de la salle du conseil.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer le montant global demandé à l'association YOGA PARTAGE à 500 euros par an pour l'utilisation de la salle du conseil sur 33 semaines, à partir de septembre 2023.
- **DECIDE** d'accorder à titre gratuit l'utilisation de la salle polyvalente en ne demandant que la participation aux frais de chauffage, en fonction des températures extérieures.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de définir les besoins en chauffage.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer la présidente de l'association et de modifier la convention par un deuxième avenant au niveau de l'**article 4 – « CLAUSES FINANCIERES**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la venue de Madame le Sous-Préfète, le lendemain après-midi.

Il énumère les différents dossiers qui lui seront rapportés.

La séance est levée à 22h20.

Signatures :

Le Maire,
Jean-Michel BOULMÉ

Le Secrétaire de séance :
Monsieur Romain OLIVIER